

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement et du code de l'Urbanisme et en exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-61 en date du 9 décembre 2021 des Préfets de département des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, il sera procédé, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes à l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau, portant sur :

- l'utilité publique du projet sur les communes de Marseille, Carnoules, Cuers, La Crau, La Garde, Les Arcs, Puget-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Solliès-Pont, Cannes et Nice ;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

Le projet a pour objectif de désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et la Côte d'Azur afin de répondre aux besoins de transport du quotidien des habitants des trois grandes aires métropolitaines régionales : amélioration de la robustesse du réseau, réduction des retards et annulation de trains, augmentation des fréquences des services, développement de la capacité du réseau, réduction de certains temps de parcours.

Le projet prévoit la réalisation de travaux d'adaptation du nœud ferroviaire Marseillais et de la ligne Marseille Vintimille en vue d'en améliorer sa capacité, sa fiabilité et sa performance à l'horizon 2035.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public qui s'est déroulée du 16 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus.

Le responsable du projet est SNCF-Réseau (coordonnateur) et SNCF Gares & Connexions.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par décision conjointe des Présidentes du Tribunal Administratif de Marseille, du Tribunal Administratif de Nice et du Tribunal Administratif de Toulon :

Président : Monsieur Maurice COURT, Ingénieur TPE – Cadre DDE, retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Frédéric ALLAIN, Ingénieur ENSPM – Officier armée de terre – ingénieur ICPE, retraité.
- Monsieur Bernard ALTENBACH, Commissaire Colonel de l'armée de Terre, retraité.
- Monsieur Bernard ARGIOLAS, Professeur d'histoire et géographie, retraité.
- Monsieur Jacques BRANELLEC, Ingénieur mécanicien de la Marine et Ingénieur en génie atomique, retraité.
- Madame Fabienne CARRIAS-BOURGOIN, Ingénieure conseil HQE et DD.
- Madame Caroline CERRATO, Ingénieure CPE Lyon, spécialisé en environnement et risques industriels.
- Monsieur Olivier FERNANDEZ, Gérant, consultant de la SARL Mesures et Environnement.
- Monsieur Bernard GUEDJ, Cadre établissement financement collectivités locales. Consultant développement local
- Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Officier supérieur de l'armée de l'air, retraité.
- Monsieur Léonard LOMBARDO, Ingénieur cadre dirigeant d'EDF GDF, retraité.
- Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Cadre région PACA.
- Madame Catherine PUECH, Ingénieure urbaniste, retraitée.
- Monsieur Christian RAVIART, Général de division de l'armée de Terre, 2^e section, retraité
- Monsieur Paul Denis SOLAL, Directeur de PME, retraité.
- Monsieur Marc SOREL, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie, retraité.
- Monsieur Denis SPALONY, Ingénieur en Chef à la DGST de Sainte Maxime, retraité.
- Monsieur Christian TORD, Ingénieur divisionnaire industries et mines.
- Monsieur Giovanni VALASTRO, Architecte enseignant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières , etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Consultation du dossier d'enquête :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, relatifs à l'utilité publique , en vue de la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) par SNCF RESEAU et la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes, seront déposés pendant 43 jours consécutifs, du lundi 17 janvier 2022 au 28 février 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, et propositions sur lesdits registres d'enquête ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Département des Bouches du Rhône		Département du Var		Département des Alpes Maritimes	
Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture
Mairie centrale siège de l'enquête DGA « la ville plus verte et plus durable »	40, rue Fauchier 13002 Marseille Du lundi au vendredi 09h00-12h00 13h45-16-45	Mairie de Carnoules	27, cours Victor Hugo 83660 Carnoules Du lundi au vendredi 08h00-12h00 15h00-17h00	Mairie de Cannes Hôtel de ville an- nexe de Cannes	31 boulevard de La Ferrage 06 400 Cannes du lundi au vendredi 09h 00- 12h00 14h00-17h00
Mairie sect. I (1/7)	61, La Canebière 13001 Marseille du lundi au vendredi 8h30-12h10 13h10-16h30	Mairie de Cuers	Hotel de Ville Place du Général Ma- gnan 83 390 Cuers Du lundi au vendredi 08h00 -12h00 13h30 -17h00 sauf le vendredi 16h30	Mairie annexe « La Licorne » Cannes la Bocca	23 avenue Francis Tonner 06 150 Cannes La Bocca du lundi au vendredi 08h30- 17h00
Mairie sect. II (2/3)	2,place de la Major 13002 Marseille Du lundi au vendredi 08h30-12h10 13h10-16h30	Mairie de La Crau	Bd de la République 83260 La Crau Du lundi au vendredi 08h00-12h00 13h30-17h00	Mairie de Nice annexe mairie de Nice	bâtiment Corvézy, ser- vice état civil, 6 rue Alexandre Mari 06 364 Nice Cedex 4 du lundi au vendredi 08h30-17h00
Mairie sect. III (4/5)	13, square Sidi Bra- him 13005 Marseille du lundi au vendredi 08h30-12h 14h-16h30	Mairie de La Garde	Rue Jean Baptiste La- vène 83130 La Garde Du lundi au vendredi 08h30-17h00	Mairie de Nice mairie annexe Saint-Augustin	75 boulevard Montel 06 364 Nice Cedex du lundi au vendredi en continu 08h45 -16h30
Mairie sect. VI (11/12)	La Grande Bastide Cazeaux Avenue Bouyala d'Ar- naud 13012 Marseille du lundi au vendredi 08h00 /17h30	Mairie de Les Arcs	Place du Général de Gaulle 83460 Les Arcs-sur-Ar- gens Du lundi au vendredi 08h30-12h00 13h30-17h00	Mairie d'Antibes Bâtiment annexe mairie	Bâtiment Orange Bleu 11 boulevard Chancel 06600 Antibes du lundi au vendredi 08h30-12h00 13h00-16h30
Mairie sect. VII (13/14)	Le Grand Séminaire 72, rue Paul Coxé 13014 Marseille lundi au vendredi 8h00 -12h00 12h45 à 17h00	Mairie de Puget-Ville	368 rue de la Libération 83390 Puget-Ville du lundi au jeudi 8h30-12h/14h-17h30 16 h 30le vendredi Le samedi 09h00-12h00	Mairie de Grasse	Hôtel de Ville Place du Petit Puy BP 12069 du lundi au vendredi 08h15-16h30

Département des Bouches du Rhône		Département du Var		Département des Alpes Maritimes	
Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture
Mairie sect. VIII (15/16)	Parc François Billoux 246, rue de Lyon 13015 Marseille Du lundi au vendredi 09h-12h00 13h30-16h30	Mairie de Solliès-Pont	Centre technique municipal service urbanisme Allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont Du lundi au vendredi 08h30-12h00	Mairie de Menton	17, Rue de la République 06500 Menton du lundi au vendredi 08h30-12h30 13h30-17h00
		Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer	Place Estienne d'Orves 83270 St-Cyr-sur-Mer du lundi au vendredi 08h00 -12h00 13h30 -17h00		
Mairie d'Aubagne	Service Urbanisme 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle 13400 Aubagne du lundi au vendredi 8h30 -12h 14 h -17h.	Mairie de Toulon	Avenue de la République 83056 Toulon Cedex Du lundi au vendredi 09h00-12h00 14H00-16H30		

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/lnpca> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public :

– à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau n°421–contact préalable au 04.84.35.43.80/84).

– à la préfecture du Var (Accueil général): du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (16 h le vendredi), uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 94 18 83 83

– à la préfecture des Alpes-Maritimes : uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 93 72 20 00

Le dossier sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Font partie intégrante du dossier d'enquête publique. L'Évaluation Environnementale relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude d'impact relative à cette opération, ainsi que l'avis émis par l'Autorité administrative de l'État compétente (CGEDD) en matière d'environnement et le mémoire en réponse à l'avis de cette dernière autorité émis par SNCF-Réseau. Ces pièces sont donc consultables, pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus. Elles sont conservées également en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'avis émis par l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement peut également être consulté sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-indiqué.

Propositions et observations du public :

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 17 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus :

– sur les registres d'enquête publique unique disponibles dans les lieux d'enquête précités aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

– sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant :<https://www.registre-numerique.fr/lnpca> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h00.

– par courriel à l'adresse suivante : lnpca@mail.registre-numerique.fr du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h00.

– par courrier adressé dans les mêmes délais à Monsieur Maurice COURT, Président de la commission d'enquête ayant pour objet la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, au siège de l'enquête : Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier, 13002 Marseille

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants

BOUCHES DU RHONE	
1 /MARSEILLE :	
Mairie centrale (siège de l'enquête)	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 13h45 à 16h45
	Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12 h
	Mardi 15 février 2022 de 13h45 à 16h45
	Jeudi 24 février 2022 de 9 h à 12 h
	Lundi 28 février 2022 de 13h45 à 16h45
Mairie secteur I (1° et 7° arrondts)	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Vendredi 28 janvier 2022 de 13h10 à 16h30
	Mardi 08 février 2022 de 9 h à 12 h
	Jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 23 février 2022 de 13h10 à 16h30
Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30	
Mairie secteur II (2° et 3° arrondts)	Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 27 janvier 2022 de 13h10 à 16h30
	Lundi 07 février 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 16 février 2022 de 13h10 à 16h30
	Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h
Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30	
Mairie secteur III (4° et 5° arrondts)	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 16h30
	lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
Mairie secteur VI (11° et 12° arrondts)	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 17 h
	Jeudi 03 février 2022 de 9 h à 12 h
	Lundi 14 février 2022 de 9 h à 12 h
	Mardi 22 février 2022 de 14 h à 17 h
Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h	
Mairie secteur VII (13° et 14° arrondts)	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 9 février 2022 de 14 h à 17 h
	Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
Mairie secteur VIII (15° et 16° arrondts)	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
	Vendredi 04 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30
	Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h
	Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
2/ Mairie d'Aubagne	Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h
	Vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h

VAR	
3 /Mairie de Carnoules	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Jeudi 03 février 2022 de 14 h à 17h Mardi 15 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17h
4/ Mairie de Cuers	Mercredi 26 janvier 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h Lundi 21 février 2022 de 14h à 17h
5/ Mairie de La Crau	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h
6/ Mairie de La Garde	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
7/Mairie des Arcs	Lundi 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h Mardi 08 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
8/ Mairie de Puget-Ville	Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12 h Lundi 07 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 28 février 2022 de 9h à 12 h
9/Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer	Lundi 17 janvier 2022 de 9 à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h
10/Mairie de Solliès-Pont	Lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h Vendredi 25 février 2022 de 9h à 12h
11/Mairie de Toulon	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30 Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
ALPES MARITIMES	
12/ CANNES	
Mairie de Cannes-Annexe La Ferrage	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h Jeudi 27 janvier 2022 de 14 h à 17 h Mercredi 02 février 2022 de 9 h à 12 h Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
Annexe Cannes La Bocca	lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h

	Vendredi 28 janvier 2022 de 13h30 à 16 h30
	Mercredi 02 février 2022 de 9 h à 12 h
	Vendredi 18 février 2022 de 13h30 à 16h30
	Jeudi 24 février 2022 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
	Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
13/NICE :	
Mairie de Nice Annexe Corvesy	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
	Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 17 février 2022 de 13h30 à 16h30
	Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30
	lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
Mairie annexe St-Augustin	Lundi 17 janvier 2022 de 13 h à 16h
	Vendredi 18 février 2022 de 13h à 16h
	Lundi 28 février 2022 de 13h à 16h
14/ Bâtiment Orange Bleu annexe urbanisme Antibes	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 09 février 2022 de 13h à 16h
	Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
15/Mairie de Grasse	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Vendredi 04 février 2022 de 13h à 16h
	Jeudi 24 février 2022 de 13h à 16h
16/Mairie de Menton	Jeudi 27 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier -13002 Marseille) aux heures d'ouverture, et sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant :<https://www.registre-numerique.fr/lnpca> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de Préfecture des Bouches-du-Rhône :<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Pendant l'enquête, le Président de la commission d'enquête peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et rendus publics par voie dématérialisée sur son site internet : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, les Préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes pourront, le cas échéant, prononcer, par arrêté inter-préfectoral, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants du code de l'expropriation. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet préfectoral.

Renseignements

Les coordonnées des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

SNCF Réseau
Mission Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
Les Docks Atrium 10,4
10, Place de La Joliette
BP 85404
13567 Marseille Cedex 02

Site internet : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/contact-paca@reseau.sncf.fr>

– **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Site Internet : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00

– **Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille**

Adresse : 61, La Canebière, 13001Marseille,Tél : 0491 14 54 10

– **Mairie des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille**

Adresse :2, Place de La Major, 13002Marseille,Tél : 04 91 14 57 80

–**Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille**

Adresse : 13, square Sidi Brahim, 13005Marseille,Tél : 04 91 14 60 30

– **Mairie des 11^e et 12^e arrondissements de Marseille**

Adresse : La Grande Bastide Cazeaux, avenue Bouyala d'Arnaud, 13012Marseille, Tél : 0491 14 63 08/62 62

– **Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille**

Adresse : Le Grand Séminaire, 72, rue Paul Coxe, 13014 Marseille, Tél : 04 91 55 42 02

– **Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille**

Adresse : 246, Rue de Lyon, 13015 Marseille, Tél : 04 91 14 60 63

– **Mairie d'Aubagne**

Service Urbanisme

180 traverse de la Vallée - La Tourtelle, 13400 Aubagne, Tél : 04 42 18 19 09

– **Mairie Les Arcs-sur-Argens**

Adresse : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 83460 Les Arcs-sur-Argens, Tél : 04 94 47 56 70

– **Mairie de Carnoules**

Adresse : 27, Cours Victor Hugo, 83660 Carnoules Tél : 04 94 13 80 00

– **Mairie de La Crau**

Adresse : Hôtel de Ville, Boulevard de la République 83260 La Crau, Tél : 04 94 01 56 80

– **Mairie de Cuers**

Adresse : Hôtel de Ville, Place du Général Magnan,83390 Cuers, Tél : 04 94 13 50 70

– **Mairie de la Garde**

Adresse : Hôtel de Ville, Rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde, Tél : 04 94 08 98 00

– **Mairie de Puget-Ville**

Adresse : Hôtel de Ville, 368 rue de la Libération, 83390 Puget-Ville, Tél : 04 94 13 82 00

– **Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer**

Adresse : Place Estienne d'Orves, 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, Tél : 04 94 26 26 22

– **Mairie de Solliès-Pont**

Adresse : Allée de la Greffière, 83210 Solliès-Pont Tél : 04 94 13 58 46

– **Mairie de Toulon**

Adresse : Avenue de la République, 83056 Toulon, Tél : 04 94 36 30 00

– **Mairie de Nice**

Adresse : annexe de l'Hôtel de Ville, bâtiment Corvézy, 6, rue Alexandre Mari, 06364 Nice, Tél : 04 97 13 51 11

– **Mairie de Nice**

Adresse : annexe Saint Augustin, 75, bd Montel, 06364 Nice, Tél : 04 89 98 20 55

– **Mairie de Cannes**

Adresse : hôtel de ville annexe 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes, Tél : 04 97 06 47 76

– **Mairie de Cannes**

Adresse : mairie annexe « La Licorne », 23, avenue Francis Tonner, 06150 Cannes, Tél : 04 97 06 47 76

– **Mairie de Grasse**

Adresse : hôtel de ville, place du Petit Puy, BP 12069, 06131 Grasse, Tél : 04 97 05 50 67

– **Mairie de Antibes**

Adresse : bâtiment Orange Bleu, 11 bd Chancel, 06600 Antibes, Tél : 04 89 73 55 59 / 06 30 23 58 45

– **Mairie de Menton**

Adresse : 17, Rue de la République, 06500 Menton, Tél : 04 92 10 50 11

– **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret – 13006 Marseille

Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 13 décembre 2021

Pour le préfet
Le Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

signé

Fabrice BONICEL